

**VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**Arrêté provisoire  
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

**Rue des TISSERANDS**

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- Le Code de la Route ;
- Le Code Pénal ;
- L'arrêté 2025-0790 STv du 17 novembre 2025.
- La demande de la famille CREA, du 19/01/2026 ;

Considérant que des travaux de rénovation ont lieu au 1A rue des TISSERANDS,

Considérant que des véhicules de chantier vont stationner à proximité,

Considérant que pour la bonne exécution de cette demande, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Du 31/01 au 06/03/2026, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

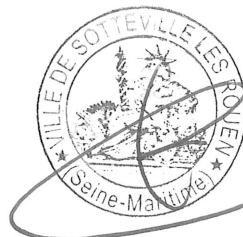
- Stationnement de véhicules de chantier, au droit du 1A rue des TISSERANDS, sur 1 place.
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- **Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.**
- **La signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire 48h avant chaque début de période d'occupation.**

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, au droit du 1A rue des TISSERANDS, sur 1 place, sauf aux véhicules des entreprises intervenantes.

**Article 3 :** La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. **L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.**

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
et par délégation  
Luc LESIEUR  
Adjoint au Maire



**SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 19 janvier 2026**

**Maire,  
Conseiller Départemental**

**Alexis RAGACHE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télécours citoyens », accessible par le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).